

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 3441

présenté par

Mme Chalas, M. Person, Mme Thourot, Mme Mirallès, Mme Riotton, M. Maire, Mme Petel,
M. Rupin et M. Michels

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:**

Les professionnels en charge de l'entretien annuel des équipements de chauffage au bois sont responsables du contrôle des équipements et de leur performance et de la transmission du certificat de conformité adressé à l'autorité compétente.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sur la base du modèle suisse des "maîtres ramoneurs", cet amendement d'appel vise à encourager le développement d'une filière professionnelle de ramoneurs au France, dont les prérogatives iront de l'entretien annuel des équipements de chauffage au bois à leur certification de conformité.

Ces professionnels sont responsables de la transmission du certificat auprès de l'autorité compétente.